

*Interpellation présentée par la députée :
Mme Anne Emery-Torracinta*

Date de dépôt : 18 mars 2010

Interpellation urgente écrite

Politique genevoise contre le chômage (1) : programme d'emploi et de formation (PEF), où en est-on ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

La loi en matière de chômage (LMC) distingue plusieurs types de programmes d'emploi et de formation. L'article 6E définit le « programme d'emploi et de formation » (**PEF**), alors que les articles 38 à 45 s'intéressent au « programme cantonal d'emploi et de formation » (**PCEF**).

Un programme d'emploi et de formation (PEF) peut prendre deux formes distinctes :

- un programme d'emploi temporaire fédéral (**PETF**) de 6 mois à raison de 50 % de travail sur le terrain et 50 % de formation. Le PETF est octroyé par le conseiller en personnel de l'Office cantonal de l'emploi;
- un emploi temporaire fédéral individuel (**ETFI**) de 6 mois sur le terrain octroyé par un conseiller en personnel du Service des mesures cantonales.

L'activité professionnelle est exercée au sein d'une collectivité publique ou du secteur subventionné. En cas de chômage persistant et sur décision du Conseil d'État, le PEF peut être effectué dans le secteur privé.

Durant cette période, la personne au chômage ne touche rien de plus que ses indemnités fédérales. Le coût n'est donc pas assumé par le canton.

Ma question est la suivante :

Le Conseil d'Etat peut-il nous donner un bilan chiffré et actualisé, année par année, du PEF ? A savoir, notamment :

- le nombre de personnes qui bénéficient ou ont bénéficié du PEF depuis l'entrée en vigueur de la LMC ; respectivement combien en PETF et combien en ETFI ;*
- le nombre de personnes suivant ou ayant suivi une formation, et avec quel pourcentage de temps ;*
- le nombre de bénéficiaires du PEF qui ont pu trouver du travail sur le marché ordinaire de l'emploi ;*
- à combien se montent en moyenne les indemnisations fédérales pour une personne à plein-temps en ETFI ;*
- le détail et la ventilation des entités (publiques, secteur subventionné, privées) accueillant ou ayant accueilli des bénéficiaires du PEF et pour quel type d'activités.*

Je remercie le gouvernement de sa réponse.